

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2018-05

du 6 mars 2018

Déclassement du domaine public et autorisation de céder 26 lots d'emplacements de stationnement à Nice

Section : 0.2.3 ; 7.3.4.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du 3 février 2017 du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les vingt-six emplacements de stationnement au niveau R-3 de l'ensemble immobilier en copropriété « Le Pont Neuf » à Nice (06000), 14 avenue Félix Faure n'étant plus utilisés pour les besoins de l'exploitation, et partant, désaffectés de toute activité de service public, sont déclassés du domaine public.

Lesdits emplacements de stationnement peuvent être cédés.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU